

Département de l'Ain

Canton de Seyssel

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

16 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à 19h00 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, ABRY Marcel, Anne-Laure LONGE, FELCI Claude, GUILLAND Marc (à partir de 19h16), adjoints, DI PAOLO Frédéric, MARCHAND Christelle, COUTTET Nathalie, LETHET Julie, SCALMANA Dominique, TRABALZA Joëlle, FABRIZIO Christian, BERTHIER Françoise, IMPERATO Philippe, BELLON Sylviane, GUILLERMET Sylviane, BÉRARDI Christophe, GUILLERMET Martine, FARAH Valérie, MONTEIRO Loïc, conseillers municipaux

Absent excusé : GRANET Robert (procuration à Martine GUILLERMET), RAVIER Danielle (procuration à Claude FELCI), THIBOUD Yannick (procuration à Marc GUILLAND)

Secrétaire de séance : Madame Julie LETHET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h08

Election d'un(e) secrétaire de séance : Madame Julie LETHET est désignée en tant que secrétaire de séance.

Adoption du P.V. de la séance précédente en date du 12 novembre 2014

A la demande de monsieur BERARDI le compte rendu sera modifié comme suit :

- Page 11 : il convient de parler de dette du SIEA par habitant. En effet, la dette par habitant représente trois fois celle de la commune.
- page 13 : « Monsieur BERARDI précise en outre qu'il a commencé à négocier, après la dernière séance du conseil municipal, pour créer un aménagement provisoire et non définitif »

Le compte rendu sera modifié en conséquence.

Le compte rendu est donc approuvé.

Décisions du maire prises en vertu de l'article I2122-22 du C.G.C.T.

- **Décision du 15 juillet 2014** : Un contrat de mise à disposition de personnel pour les mois de juillet et août 2014 est conclu avec l'Association Ain Profession Sport à Ceyzeriat. L'association est chargée de trouver et de mettre à disposition un personnel qualifié qu'elle recrutera en CDD pour une durée hebdomadaire de 35 heures du lundi au dimanche de 14h à 19h. Le tarif est de 19,70 € / heure toutes charges incluses auquel s'ajouteront des frais de gestion de 1,97 € / heure et des frais forfaitaires de dossier pour 18 € par contrat et l'adhésion à l'Association. L'adhésion à l'association est fixée quant à elle à 36 €.

- **Décision du 15 juillet 2014** : une convention entre la Commune de Culoz et la société SEMG à VIRY (Haute Savoie) est passée à effet au 1er août 2014, les tarifs sont :

- montant HT/semaine	= 350,00 € HT
- redevance annuelle (5 semaines) HT	= 1750,00 € HT
- taux horaire ouvré, déplacement compris HT	= 45,30 € HT
- taux horaire hors heures ouvrées HT	= 67,95 € HT

La période contractuelle est fixée du 1er août 2014 au 31 juillet 2015.

- **Décision du 20 septembre 2014** : Un contrat de mise à disposition de personnel est conclu avec l'Association Ain Profession Sport à Ceyzeriat pour la période allant du 08/09/2014 au 30/09/2014. L'association est chargée de trouver et de mettre à disposition un personnel qualifié qu'elle recrutera en CDD pour une durée hebdomadaire de 1 heure 30 minutes les lundis et mardis pour des séances de 45 minutes. Le tarif est de 58,27 € / heure toutes charges incluses auquel s'ajouteront des frais de gestion de 5,83 € / heure et des frais forfaitaires de dossier pour 18 € par contrat et l'adhésion à l'Association.
- **Décision du 24 septembre 2014** : Un avenant au bail référencé ci-dessus est passé afin de prendre en compte le changement de pouvoir adjudicateur qui depuis le 1er janvier 2014 est le suivant :

Communauté de communes de Bugey Sud représentée par son Président
34 Grande Rue – BP3 – 01301 BELLEY Cedex
Numéro Siret : 200 040 350 000 15

Comptable assignataire : Monsieur le Trésorier de Belley – Ilot Grammont – CS 60131 – 0130 BELLEY Cedex

- **Décision du 17 novembre 2014** : Un contrat de maintenance du logiciel MICROBIB est conclu à compter du 01/12/2014 avec la SARL MICROBIB – 1 Place de la Mairie - 17120 Epargnes pour une durée de 12 mois
La redevance annuelle du contrat est fixée à 304,00 € HT.
- **Décision du 17 novembre 2014** : un contrat n° 20150568 est passé avec la Société LOGITUD SOLUTIONS pour un montant de 310,00 € HT.
Le contrat est signé pour une période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015. Le contrat pourra ensuite être renouvelé tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum.

Ordre du Jour :

1- **Enquête publique « d'autorisation au titre de la loi sur l'eau » et de « déclaration d'intérêt général » : programme de gestion des milieux aquatiques du bassin versant du Sérán porte par le syndicat mixte du bassin versant du Sérán.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COUTTET qui explique qu'une enquête publique est actuellement en cours sur le territoire de la commune de Culoz et des communes d'Artemare, Belmont-Luthézieu, Béon, Brénaz, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chavornay, Cressin-Rochefort, Flaxieu, Hotonnes, Lavours, Le Grand-Abergement, Le Petit-Abergement, Lochieu, Lompnieu, Marignieu, Polliou, Ruffieu, Saint-Champ, Saint Martin-de-Bavel, Songieu, Sutrieu, Talissieu, Vieu, Virieu-le-Petit et Vongnes.

Cette enquête a pour objet de valider un programme de gestion du bassin versant du Sérán, porté par le Syndicat Mixte SERAN, visant à restaurer et gérer les milieux aquatiques, via la réalisation de nombreux travaux définis en concertation avec les élus du bassin versant et tous les partenaires du SM SERAN, sur le territoire de la commune de Culoz et des communes susvisées.

Madame COUTTET présente au conseil municipal le dossier constitué d'un dossier d'autorisation « loi sur l'eau » et de justification de l'intérêt général de différents types de travaux projetés, ainsi qu'un atlas cartographique.

Elle précise que la commune de Culoz est principalement concernée par le périmètre du Jourdan et de la Lône et rappelle que le Syndicat Mixte du Sérans fournit des données importantes à propos du Jourdan.

Il précise que M. Robert FAURE a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de LYON.

Dans le cadre de cette enquête, les services du Préfet de l'Ain demandent au Conseil Municipal de Culoz de donner son avis sur ce dossier d'enquête publique.

Au vu du dossier, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable quant à cette demande qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du premier Contrat de Rivière porté par le Syndicat Mixte SERAN et dans la continuité des actions menées par le syndicat depuis sa création fin novembre 2010.

19h18 : Arrivée de Monsieur GUILLAND

2- Création d'un lieu d'échanges et de partage pour les familles du multi-accueil

Le Maire rappelle qu'une action avait été menée en 2011 par le personnel du Multi-accueil en partenariat avec l'accueil de loisirs et les écoles de CULOZ. Cette action avait été très positive et l'équipe du Multi-accueil a réfléchi aux orientations qui peuvent être données à ce type de rencontre.

Il donne ainsi la parole à Madame GIRARD, directrice du Multi-accueil afin qu'elle expose le projet de lieu d'échanges et de partage pour les familles.

Elle précise qu'au regard du succès de cette journée (80 familles participantes), elle a travaillé, avec son équipe et Madame RAVIER, adjointe aux affaires sociales, sur un projet de création d'un lieu d'échanges et de partage pour les familles du Multi-accueil nommé « Petit Lieu des Cause'ri Enfance ».

Le projet consiste à continuer la création du petit journal (4 exemplaires annuels créés 2010/2011/2012/2013) et à mettre à disposition pour les familles un lieu de partage et d'échanges.

Ce projet vise également à institutionnaliser des demandes ou actions repérées et effectuées au sein du Multi accueil

Ce lieu se déclinera autour de trois axes : Le Partage, l'accompagnement à la fonction parentale, le développement durable.

Cela se traduira par :

- L'instauration d'un temps de partage pour les familles : partage de besoin, partage d'infos,
- La création d'un outil d'informations et de partage : le petit journal entre parents et professionnels,
- La création de liens particulièrement pour des nouvelles familles en partant d'un lieu existant : le multi accueil,
- Favoriser le développement durable : échange de vêtements /troc /vente,
- L'accompagnement et la valorisation de la fonction parentale (pendant ces rencontres et celles du petit journal),
- Lieu permettant de proposer, partager des infos sur l'éducation et l'enfant (petite bibliothèque : prêt d'ouvrages sur l'enfant)

Ce « petit Lieu des Cause'ri enfance » se tiendra une fois par mois dans la salle de pause du Multi accueil.

Ce dispositif est pour le moment limité aux familles du multi-accueil.

Un règlement a été rédigé pour encadrer le fonctionnement du « petit lieu des Cause'ri enfance ». Celui-ci est soumis à l'assemblée délibérante.

Madame GIRARD précise que ces actions pourront relever d'un financement dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité qu'il conviendra de solliciter. Pour le moment, il est à noter que cette action n'engendre aucun coût particulier.

Monsieur BERARDI précise qu'il s'agit d'une très bonne initiative car il existe, sur culoz, des besoins en terme d'accompagnement des parents (aide à la parentalité). Il demande si des discussions ont été engagées avec les écoles maternelle et primaire et le collège pour développer un lieu d'accueil parents enfants comme cela peut exister à Belley.

Madame GIRARD précise que la démarche qui fait l'objet de la délibération consiste à organiser ce qui existe autour de la parentalité au sein même du multi-accueil. L'objectif est de démarrer une organisation.

Monsieur BERARDI précise que la Maison départementale de la solidarité (MDS) de Belley, à travers les assistantes sociales, a identifié un besoin à Culoz sur ce sujet. Elle est prête à soutenir un lieu de ce type là sur Culoz. Il précise que cela n'avait pas pu se faire faute de porteur et (pas de centre social) et il pense que le multi-accueil pourrait porter ce projet-là.

Madame GIRARD précise que ce type de lieu doit avoir une mission claire et précise et nécessite une réflexion plus conséquente que celle du petit lieu des Cause'ri enfance. Elle précise que ce sont des lieux qu'il faut gérer en partenariat avec la CAF qui peut apporter des financements. Il est précisé que le projet sera envoyé à une personne de la CAF qui est spécialisée dans la fonction de la parentalité.

Monsieur BERARDI estime qu'il serait judicieux que cela fasse l'objet d'un sujet de réflexion pour la commission scolaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de création d'un lieu d'échanges et de partage pour les familles du multi-accueil appelé « petit Lieu des Cause'ri enfance » tel que présenté ci-dessus,

VALIDE le règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération,

DIT que cette action fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et,

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches utiles à la bonne exécution de cette délibération et de signer l'ensemble des documents s'y référant.

3- Demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement signée avec la caf pour le multi-accueil

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le partenariat avec la CAF de l'Ain pour percevoir la Prestation de Service Unique (P.S.U) arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il y a lieu de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour le Multi-accueil de Culoz.

Pour information, la P.S.U pour l'année 2015 est fixée à un maximum de 5,02 € de l'heure.

Cette convention d'objectifs et de financement déterminera les engagements à atteindre pour percevoir la prestation afférente à cette mesure.

Monsieur le Maire précise que cette convention nécessite d'avoir en pièce jointe le projet d'établissement. Il s'agit d'un document composé du projet social, du projet éducatif, du projet pédagogique et du règlement de fonctionnement. Aussi et pour accompagner ce renouvellement le projet social qui date de 2008 va être réécrit. Cela permettra de réévaluer les besoins du territoire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement CAF pour le Multi-accueil de Culoz.

4- Convention de mise à disposition des équipements sportifs de Culoz au SDIS de l'Ain

Le Maire explique que la commune de Culoz met à disposition du SDIS, à titre gratuit, la salle de sport Jean-Louis Falconnier sise Rue du Stade pour des entraînements sportifs, le mercredi de 20h à 22h et le Dimanche de 8h30 à 10h.

Il propose d'entériner les conditions de cette utilisation et les engagements de chacune des parties par la signature d'une convention, entre la commune de Culoz, propriétaire de la salle, et le SDIS.

Il propose également d'élargir cette mise à disposition au complexe sportif Jean Falconnier sis Base de loisirs à Culoz pour les mêmes créneaux.

Il précise que cette convention est établie pour l'année scolaire 2014 – 2015 et arrivera à échéance le 31 juillet 2015.

Compte tenu de son implication dans ce dossier (SDIS), Monsieur MONTEIRO précise qu'il s'abstient.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de Culoz au SDIS de l'Ain et,

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches utiles à la bonne exécution de cette délibération et de signer l'ensemble des documents s'y référant.

5- Convention à intervenir avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration de la toiture de la maison du patrimoine

Monsieur FELCI, adjoint en charge de l'urbanisme et des grands travaux, informe l'assemblée que dans le cadre du projet de réfection de la toiture de la Maison du Patrimoine, la commune a fait appel à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain à laquelle elle adhère pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'agence départementale peut en effet intervenir pour le compte des communes adhérentes. Cette intervention se matérialise par la signature d'une convention.

Pour Culoz, cette convention concerne la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage fournie par l'agence et comprend notamment l'analyse de la nature des travaux, la rédaction du cahier des charges et l'analyse des candidatures et des offres.

De plus, l'Agence assurera une assistance d'ordre technique, juridique et financière au maître d'ouvrage durant toute sa mission.

Le coût forfaitaire de la prestation de l'agence dû par la commune résulte d'une estimation du temps nécessaire pour la réalisation des prestations définies ci-dessus. Celui-ci s'élève à 1 350 € pour 3 jours de mission.

Monsieur FELCI précise en outre que le choix de recourir à l'Agence Départementale d'Ingénierie a été validé par la commission Urbanisme et grand travaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature de la convention entre l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et la commune de Culoz pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration de la toiture de la maison du patrimoine.

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches utiles à la bonne exécution de cette délibération.

6- Recensement de la population 2015 (du 15 janvier au 14 février 2015)

Le maire informe le conseil municipal que la commune aura à procéder, du 15 janvier au 14 février 2015, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'INSEE. Ainsi, les informations produites seront plus fiables et plus récentes. Les communes de moins de 10 000 habitants, comme Culoz, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Le maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement », application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Une dotation forfaitaire de recensement a été calculée par l'INSEE et sera versée en 2015 (sur le budget général) pour un montant de 6 515 €. Cette dotation doit théoriquement servir à couvrir les frais d'organisation administrative engagés par la ville de Culoz qui comprennent :

- le travail d'un coordonnateur communal ;
- La rémunération des agents recenseurs.

En 2010, la commune était découpée en 5 districts (secteurs affectés aux agents recenseurs). Toutefois, et sur la base des critères de l'INSEE, le territoire communal a dû faire l'objet d'un redécoupage en 7 (sept) districts dont chacun ne comportera pas plus de 250 logements soit environ 500 habitants à recenser.

Au regard de ces éléments, le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015 et de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il appartient donc au conseil municipal:

- **D'une part de nommer un coordonnateur communal** qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement.

Ses missions sont :

- mettre en place l'organisation dans la commune,
- mettre en place la logistique,
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- communiquer au niveau de la commune,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte

Il propose de nommer en qualité de coordonnateur communal, le Directeur Général des services qui bénéficiera pour ce faire d'une décharge sur son temps de travail.

- **2- D'autre part de créer des emplois en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour faire face à des besoins temporaires d'activités comme suit :**

Période	Nombre d'emploi	Statut	Nature des fonctions
Du 05 janvier 2015 au 14 février 2015	7	Non titulaire	Agent(s) recenseur(s)

Il propose de maintenir la rémunération de 2010 des agents qui seront payés comme suit :

- 1.00 € par feuille de logement remplie ;
- 1.37 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport.

Le Maire précise enfin qu'il conviendra d'assurer l'information de la population grâce aux nombreux supports fournis par l'INSEE.

Madame GUILLERMET Martine interroge le Maire pour savoir si les agents recenseurs ont été recrutés. Le Maire confirme que des agents recenseurs ont été recrutés et qu'il s'agit principalement de personnes retraitées. Ainsi assureront les fonctions d'agents recenseurs : Monsieur Robert

VILLARD, Madame Marie-Noëlle ROUX, Monsieur Daniel ROUX, Madame Sandra JOAQUIM, Madame Monique LAINE, Monsieur Jacky THOMAS, Madame Marion LEVET.
Madame Martine GUILLERMET rétorque qu'il est dommage de ne pas recruter de chômeurs. Pour cette raison elle précise qu'elle s'abstiendra sur ce vote.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour et 5 abstentions,

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la désignation des agents, et de signer les arrêtés ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés ou désignés seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

7- Questions diverses

o Point sur Congrès des maires :

Monsieur ABRY fait un point sur le congrès des maires auquel il a participé les 24, 25 et 26 novembre derniers.

Au-delà du salon d'exposition regroupant 800 exposants, il précise que les conférences sur les thèmes d'actualité représentent le point le plus important. En effet, les ministres et secrétaires d'état sont présents et peuvent échanger avec les élus locaux.

L'élection du président de l'association des Maires de France a eu lieu. Monsieur BAROIN a ainsi succédé à Monsieur PELISSARD.

Lors de la réunion de clôture en présence du Premier Ministre, il a été évoqué la baisse des dotations. Malgré un discours démontrant la légitimité d'une telle mesure, ceci a été mal accueilli. En effet, les Maires estiment que la baisse des dotations est mal répartie. Le risque est de faire baisser les investissements de 8% par an avec impact sur le PIB.

Concernant les exposants, Monsieur ABRY précise qu'il n'est pas intéressant d'effectuer des achats lors de ce type de salon.

Monsieur BERARDI profite de cette question pour informer qu'il a, avec les Maires du Valromey qui sont adhérents au Syndicat Mixte du Plateau de Retord, engagé un projet de mise en place d'une patinoire à la station des plans d'Hotonnes. Celle-ci sera installée à partir des vacances de février et ceci durablement. Cela permettra de redynamiser la station et faire remonter des écoles et des utilisateurs locaux sur ce versant.

o Sécurisation du hameau de Landaize

Madame Martine GUILLERMET interroge l'assemblée sur la raison de la réouverture de la sortie du hameau en direction de Chatel. En effet, celle-ci a été rouverte depuis une semaine.

Il est répondu que la commune a effectivement décidé d'enlever la barrière actuelle afin de réaliser un aménagement plus esthétique. La signalétique verticale a quant à elle été maintenue (sens interdit + interdiction de tourner à gauche).

Madame Martine GUILLERMET rappelle que cette barrière a été installée provisoirement lors de la réalisation des travaux de la rue des écoles. Il avait été par la suite dit aux riverains qu'à la fin de la rénovation de la rue des écoles, des barrières fixes à clés (pour l'accès à l'entreprise de Monsieur FORESY) devaient être installées.

Monsieur ABRY précise que si la signalisation était appliquée, cela serait suffisant. Il constate toutefois qu'il est important de faire quelque chose rapidement.

Madame GUILLERMET précise qu'à cet endroit, les véhicules en provenance d'Anglefort circulent à vive allure. Elle précise que si la route était condamnée dans les deux sens le problème serait réglé. L'assemblée abonde en ce sens: Par ailleurs, elle soumet également l'idée de créer une interdiction de tourner à droite « sauf riverains » ce qui n'a malheureusement aucune valeur juridique.

Enfin, elle rappelle qu'un projet de lotissement dans la descente de Landaize est en discussion et que si celui-ci devait émerger, il deviendrait urgent d'accélérer le projet de déviation de Landaize.

Monsieur FELCI précise que ce projet n'a pas avancé du fait de la multitude de propriétaires mais qu'il serait bien de relancer les discussions.

Monsieur BERARDI précise que tous les lotissements qui ont été développés jusqu'à aujourd'hui, ont été faits sans réflexion sur les accès et les flux engendrés. Il prend l'exemple de certains quartiers (En Pontenay, Chantemerle, descente du château) dans lesquels des difficultés majeures de circulation sont à noter notamment en heure de pointe. Il précise que la densification est nécessaire pour pouvoir accroître la population mais que celle-ci doit être associée à une vraie réflexion en amont.

Le Maire précise que ces problématiques feront l'objet d'une réflexion avant les projets.

- Projet de création d'une nouvelle gendarmerie :

Monsieur BERARDI souhaiterait savoir si des réflexions ont été engagées sur les lieux d'implantation.

Claude FELCI précise que deux sites ont été identifiés :

- Site du péage : ce site est privilégié par sa situation. Toutefois une ligne haute tension, incompatible avec les équipements de la gendarmerie doit faire l'objet d'un enfouissement. Nous sommes en attente de la réponse de RTE qui a été sollicité sur ce point (chiffrage en cours).
De plus, des négociations pour l'acquisition de terrains ont été engagées et ceci pour bénéficier d'un maximum d'espace.
Monsieur FELCI rappelle la volonté de réaliser également sur ce site un quartier d'habitations.
- Site à côté du centre d'exploitation routière du Conseil Général : un tènement foncier a été identifié. Des négociations foncières sont à prévoir.
Monsieur MONTEIRO s'interroge sur ce site dont le confort pour les habitations est à démontrer (train, route...). Monsieur BERARDI abonde en ce sens et précise que la présence de la voie ne fait pas de ce site une implantation idéale.

Le Maire informe qu'il est en attente du cahier des charges de la gendarmerie. Le site du Péage est toutefois à privilégier.

- Dépôt du permis de construire de la Maison Pluridisciplinaire de santé

Monsieur BERARDI précise que par voie de presse, il a été annoncé que le permis de construire de la maison médicale serait prochainement déposé. Il souhaite savoir dans quel délai.

Le Maire précise qu'il devait être déposé en janvier 2015 mais un retard de deux mois est à prévoir. Il recevra à ce titre les représentants de la Communauté de communes le 17 décembre en Mairie.

Le transfert de la compétence engendre en effet une problématique sur la poursuite du travail déjà engagé pour le projet de santé puisque rien ne garantit la poursuite de la collaboration avec le consultant initialement recruté. Le Maire souhaite un cahier des charges très strict et ce, dans l'unique objectif de faire aboutir le projet de santé dans les deux mois.

Parallèlement, il a contacté la direction de la SEMCODA pour faire le point sur le projet architectural. Du côté du bailleur, tout est en ordre. Toutefois, il est dans l'attente d'un engagement des professionnels.

Monsieur FELCI rappelle que le prix au m² reste fixé entre 10 et 12 euros / m² pour les espaces médicaux et que tout sera fait pour que cette fourchette soit maintenue.

Monsieur BERARDI précise qu'au niveau du département, il existe le dispositif HAISSOR (Habitat Intégré Service Solidaire Regroupé), dispositif spécifique pour les personnes âgées en perte d'autonomie. Ce dispositif (pris en charge en partie sur l'APAH) permet de financer à moindre coût des résidences adaptées pour personnes âgées. Il estime qu'il serait intéressant d'avoir une résidence pour personnes âgées à proximité d'un centre médicalisé.

Il précise que ceci est attractif et sécurisant pour les familles et qu'il serait donc intéressant de voir avec la SEMCODA pour qu'elle participe l'appel à projet HAISSOR.

Par ailleurs, Monsieur BERARDI demande si le site de l'ancienne école est maintenu, ce qui est confirmé par Monsieur FELCI.

En effet, la piste d'une implantation en face du Club House du foot ne s'est pas concrétisée en raison de problème d'acquisitions foncières.

Monsieur BERARDI rappelle qu'une implantation sur le site initialement choisi engendrera deux problématiques :

- Celle de la gestion de l'afflux de circulation à cet endroit là (scolaire + habitant + patients), notamment dans les heures de pointe.
- La perte d'une réserve foncière qui aurait pu permettre l'extension de l'école (ne serait-ce que pour deux ou trois classes).

Il rappelle également qu'en cas de blocage pour l'acquisition de terrains, il est possible de recourir au droit de préemption par le lancement d'un projet d'intérêt général. Monsieur FABRIZIO rétorque que les délais d'une déclaration d'utilité publique sont longs à savoir de l'ordre de 3 à 5 ans.

Monsieur GUILLAND précise que la municipalité est consciente de toutes ces problématiques mais que le problème est aussi d'ordre budgétaire. En effet, il n'est pas possible de tout faire.

Monsieur BERARDI répond que ne pas anticiper toutes les problématiques pourra engendrer dans quelques années des dépenses supplémentaires.

- o Recrutement de médecin :

En continuité du point précédent, Monsieur MONTEIRO demande où en est le recrutement du troisième médecin.

Madame Sylviane BELLON précise qu'à l'heure actuelle, restent sur Culoz deux généralistes.

Elle informe avoir fait passer des annonces au niveau national (une centaine) dans les centres universitaires, les centres hospitaliers universitaires..., sans succès à ce jour. Tous les jeunes prêts à s'installer, veulent le faire dans une maison médicale pour avoir une vie après leur activité.

Le recrutement est en cours et le cabinet de recrutement (Moving People) va présenter prochainement des médecins.

- o Plan de circulation en centre ville

Monsieur BERARDI demande des informations concernant la mise en place d'un plan de circulation qui a fait l'objet d'une réunion avec les commerçants la semaine précédant le conseil.

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un plan de circulation mais d'un plan de stationnement pour faciliter l'accès aux commerces. La réunion de concertation avec les commerçants leur a permis de formuler des observations. Plusieurs scénarios seront ainsi proposés. Les techniciens de la commune travaillent sur ce projet.

Le Maire profitera également de la venue du spécialiste du conseil général de l'Ain pour aborder plus globalement la problématique de l'axe central et de la place de Culoz.

Il précise qu'une réflexion parallèle concernant la mise en place d'un plan de circulation sera menée.

A la demande de Monsieur BERARDI, une ébauche de ce travail sera présentée en conseil municipal dès le début de l'année 2015.

- o Illuminations 2014

Le maire souhaite mettre à l'honneur les agents de la commune pour leur travail effectué pour la mise en place des guirlandes urbaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Culoz le 17 décembre 2014

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE